

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 27 mars 2026 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Sonia PAPAZIAN, Nathalie AGNELLET, Noémie COLLOMB-CLERC, Sandra DUNAND, Didier MAISTRE, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Samuel PESSEY, Cyril POLLET-VILLARD, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Christophe SUIZE, France THERRIEN

Excusés : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Sonia PAPAZIAN), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO)

Absent : David AGNELLET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 18

Madame la Conseillère Municipale Noémie COLLOMB-CLERC, désignée par le conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

DELIBERATION 2026/097 PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 – DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103.4, L. 104-3, L. 153-36 et suivants, R. 104-12 et R. 104-33 et suivants ;



Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L. 121-15-1, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, et L 123-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ; en date du 23 mai 2019, approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ; en date du 20 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU ; en date du 20 octobre 2022, approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU ; et en date du 21 décembre 2023, approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2025/138, en date du 27 mars 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°7 ;

Vu la décision n° 2025-ARA-AC-4135 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes, en date du 9 janvier 2026, soumettant la modification simplifiée n° 7 du PLU à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu la délibération n° 2026/045 du 19 février 2026 décidant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 7 du PLU, conformément à l'avis de la MRAE ;

Considérant la réalisation de cette évaluation environnementale et l'obligation qui en découle, conformément aux exigences des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, que la procédure de modification simplifiée n°7 fasse l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées par le conseil municipal, tout comme pour les objectifs poursuivis par cette procédure ;

Considérant que la modification simplifiée n° 7 du PLU permettra de poursuivre l'objectif suivant : adapter le PLU au regard des conclusions de l'étude urbaine travaillée en 2022-2023 sur le centre-village, par l'adaptation des principes d'aménagement de l'OAP du centre-village et des règles diverses qui en découlent ;

Considérant l'obligation de réaliser une concertation préalable du public, selon les modalités suivantes :

- Un avis au public sera affiché aux portes de la Mairie de La Clusaz, publié sur le site Internet de la Commune (<https://www.laclusaz.org/>) et publié dans un journal d'annonce légal au moins 15 jours avant le début de la concertation, précisant l'objet de la concertation, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Un dossier de concertation, constitué au fur et à mesure de l'avancement des études, sera mis à la disposition du public à la Mairie de La Clusaz ;

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Une adresse électronique dédiée sera mise en place pendant la durée de la concertation, permettant au public de transmettre ses observations par voie électronique. Cette adresse sera supprimée à l'issue de la période de concertation.

Cette concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée n° 7, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan, lequel sera présenté devant le conseil municipal et joint au dossier soumis à la participation du public.

Le conseil municipal procèdera ensuite, à l'issue de la participation du public, à l'approbation de la modification simplifiée n° 7, le cas échéant modifiée ou adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public recueillies pendant la période de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CONFIRMER l'objectif poursuivi par la procédure de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'énoncé ci-dessus ;

DE FIXER les modalités de concertation préalable du public relative à la modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions détaillées ci-dessus ;

DE RAPPELLER qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal, et sera joint au dossier de modification simplifiée n° 7 soumis à la participation du public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix



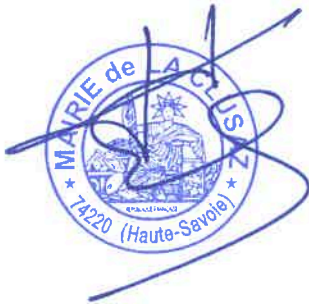
Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 3 avril 2026

Le Maire,

DIDIER THEVENET



La Secrétaire de séance,

NOEMIE COLLOMB-CLERC

